

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission CAPAES

A.Gt 22-01-2004

M.B. 17-03-2004

modifications :

A.Gt 01-03-05 (M.B. 02-06-05)

A.Gt 06-12-05 (M.B. 16-03-06)

A.Gt 10-03-06 (M.B. 08-05-06)

A.Gt 15-02-07 (M.B. 12-04-07)

A.Gt 06-09-05 (M.B. 03-02-06)

A.Gt 21-09-06 (M.B. 05-12-06)

A.Gt 06-11-06 (M.B. 16-01-07)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention, spécialement l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, spécialement l'article 6, § 1^{er}, 10^o;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2002 définissant notamment la composition et le fonctionnement de la Commission CAPAES pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2003 portant désignation des membres de la Commission CAPAES,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2002 définissant notamment la composition et le fonctionnement de la Commission CAPAES pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention.

*modifié par A.Gt 01-03-2005; A.Gt 06-09-2005; A.Gt 06-12-2005 ; A.Gt 21-09-2006
A.Gt 10-03-2006 ; A.Gt 06-11-2006 ; A.Gt 15-02-2007*

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission CAPAES :

1^o en qualité de membre visé à l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté :

- le Directeur général de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique;

2^o en qualité de membre visé à l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté :

- Le Directeur général adjoint du Service général des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur ou son délégué de rang 12 au moins;

3^o en qualité de membres effectifs visés à l'article 1^{er}, 3^o, a), de l'arrêté :

- M. Henri DEPREZ;
- Mme Christine GOMEZ;
- M. Michel TORDOIR;

4^o en qualité de membres suppléants visés à l'article 1^{er}, 3^o, a), de l'arrêté :

- M. Jacques LEBEGGE;
- M. Jean DEPRETER;
- M. André LORSIGNOL;
- M. Michel BETTENS;



5^o en qualité de membres effectifs visés à l'article 1^{er}, 3^o, b), de l'arrêté :

- M. Etienne SCHAFFER;
- M. Michel DUMONT;
- Mme Marie-Agnès DEFRENNE;

6^o en qualité de membres suppléants visés à l'article 1^{er}, 3^o, b), de l'arrêté :

- M. Alfred SCHANER;
- M. Pierre DEHALU;
- M. Jacques NEIRYNCK;

7^o en qualité de membres visés à l'article 1^{er}, 3^o, c), de l'arrêté :

- en fonction du dossier professionnel déposé par le candidat au CAPAES, un représentant du responsable de la formation;

8^o en qualité de membres effectifs visés à l'article 1^{er}, 3^o, d), de l'arrêté :

- en fonction du dossier professionnel déposé par le candidat au CAPAES, deux experts dont l'un aura une compétence scientifique et l'autre une compétence pédagogique, dans la spécialité du candidat au CAPAES;

9^o en qualité de membres suppléants visés à l'article 1^{er}, 3^o, d), de l'arrêté :

- en fonction du dossier professionnel déposé par le candidat au CAPAES, deux experts dont l'un aura une compétence scientifique et l'autre une compétence pédagogique, dans la spécialité du candidat au CAPAES.

modifié par A.Gt 06-12-2005

Article 3. - M. Jean-Pierre BAISIEUX, attaché principal, est désigné en tant que secrétaire effectif de la Commission CAPAES.

Mme Brigitte TWYFFELS, attachée, est désignée en tant que secrétaire suppléante de la Commission CAPAES.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2003 portant désignation des membres de la Commission CAPAES est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le 20 novembre 2003.

Bruxelles, le 22 janvier 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS